

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 mars 2026

Convocation du 26 février 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 15
Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents à la réunion 12

L'an deux mil vingt-six et le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, LAGARDE Jean-Louis, ALBERT Laurent, MICHARD Jocelyne, GOUTAUDIER Lydie, DESCHELETTE Damien, TACHET Frédéric

Absent Excusé : GARCIA Aurélien (pas de pouvoir)

Absente non excusée : BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : MATIAS Stéphane

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité.

2- Délibération pour approuver le compte administratif 2025 de la commune

Madame le Maire présente les résultats 2025 du budget de la commune. Cette dernière présente les résultats de l'année par chapitre.

VU la délibération du conseil municipal n° 2025/14 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune,

Après avoir exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, Madame le Maire s'abstient de voter et quitte la séance, laissant le conseil municipal siéger sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité (11 voix pour, 1 abstention : Madame Bravo) le compte administratif de la commune de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats de clôture 2024		272 270.73	3 999.55			268 271.18
Opérations de l'exercice	650 235.18	696 302.73	87 918.00	107 267.13		65 416.68
Restes à réaliser.....			308 006.91	225 223.00	82 783.91	
TOTAUX.....	650 235.18	696 302.73	395 924.91	332 490.13		
Résultats de l'exercice 2025		46 067.55		19 349.13		65 416.68
Résultats de clôture 2025		318 338.28		15 349.58		250 903.95

3 - Délibération pour approuver le compte de gestion 2025 du comptable public

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal, dressé pour l'exercice 2025 par Madame Valérie Moussière, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 –Délibération pour approuver la signature d'un emprunt pour ligne de trésorerie sur le projet RD51

Madame le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'investissement concernant la RD51 seront réalisés cette année 2026. Ces dépenses seront financées en partie par des subventions qui seront réglées sur présentation des factures de travaux. Or, dans l'attente des subventions et FCTVA, et après consultation auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, Madame DIAS, il apparaît nécessaire de demander un emprunt pour ligne de trésorerie de 80 000 €.

Ainsi, trois établissements financiers ont été contactés et Madame le Maire présente le résultat des offres aux conseillers présents.

L'emprunt de 80 000 €, sous forme de crédit-relais auprès du Crédit Mutuel, est remboursé sur une période de deux ans à un taux d'intérêt de 3.30 %

Les frais de dossier s'élèvent à 0.10 % du montant emprunté, soit 80 €, payables à la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la souscription de l'emprunt comme précisé ci-dessus, pour un total de 80 000 € ;
- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer le contrat avec le Crédit Mutuel ;
- dit que le montant des échéances sera inscrit en dépenses obligatoires au budget communal pendant toute la durée du contrat.

5 –Délibération pour approuver l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget communal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 18 février 2026, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 2 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Référence	Débitéur	Reste dû	Motif
2022	Titre 48	Rôtisserie des Volcans	50.00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	Titre 187	SL ARCT Football	80.00	Combinaison infructueuse d'actes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29 ;
VU le décret n° 2012.1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la demande en admission de non-valeur transmise par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont

avérées infructueuses ;
CONSIDERANT qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la somme de 130.00 € soit admise en non-valeur ;
- Dit que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- Dit que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 typage « NON-VALEUR » du budget primitif 2026 de la commune ;
- Charge Madame le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

6 – Délibération pour autoriser la modification de la convention avec SAY IT LAB

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise « Say It Lab » bénéficie d'une convention de mise à disposition de la petite salle E.R.A du bourg, afin d'organiser des ateliers d'anglais immersifs et créatifs pour enfants.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 18.11.2025 pour accorder la gratuité de la mise à disposition de la petite salle E.R.A. à cette entreprise, du 01.10.2025 au 17.12.2025 inclus, et que cette convention se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2026 et sera renouvelable à la demande de Madame Labrosse du 1^{er} février jusqu'au 30 juin 2026, aux mêmes conditions tarifaires

Madame le Maire a reçu une demande écrite le 16 décembre 2025 dans laquelle la responsable de l'atelier demande d'ajuster la durée de location de la salle à 1h30 au lieu de 4h d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification de la convention avec Say It Lab
- Charge Madame le Maire de la signature de cette nouvelle convention du 1^{er} février au 30 juin 2026.

7 – Questions diverses

- Société FRAICHET dépose le bilan : pour nettoyage de la salle, nouvelle mandature fera le choix de trouver nouveau prestataire ou de faire par les agents. Pourquoi les agents ne peuvent pas faire ? Car les états des lieux sont faits le lundi à 8h30 et qu'il n'y a qu'une heure pour faire le nettoyage avant les cours de yoga qui commencent lundi matin 9h30. Après plusieurs devis, choix sur Fraichet, nettoyage avec machine mécanique.

Aujourd'hui : pas de réservation jusqu'au 21 mars, si une location, les agents peuvent faire temporairement. Madame le Maire rappelle que le nettoyage est refacturé pour toutes les locations ; pour les associations, elles ont le choix de faire eux-mêmes ou prendre le forfait.

- Remerciements de Mme Timoner pour les agents communaux

- Listes des projets en cours à prendre en compte pour la nouvelle mandature :

1. Elagage des platanes : prévu en 2026 car 8 ans que les arbres n'ont pas été coupés. Avant prise en charge Dpt pour élagage, puis à la charge de la mairie. TOTAL 55 platanes + allée des acacias avec des chênes, selon cadastre, les arbres appartiennent à la commune.

2. Réfection du pont de Sevrac : expertise gratuite faite : réfection ou refaire un nouveau pont. Il faut faire une 2e expertise pour valider la 1ere expertise 13802 €. Il peut y avoir des interdictions de circulation (interdiction d'accès, tonnage, ...) donc 2e expertise est obligatoire. Nouvelle équipe pourra décider de valider la 2e expertise ou choisir un autre expert.

3. Réfection préau du stade : poteaux vermoulus, aujourd'hui sont sécurisés avec un arrêté d'interdiction d'utiliser l'appentis. L'assurance ne prend pas en charge la réfection.

4. RD51 : les travaux ont commencé. Réunion de chantier chaque semaine, la mairie doit être représentée. Travaux débutent vers les arrêts de bus, fin des travaux pour 17 avril avec des aléas et fin mai pour le revêtement qui est fait par Dpt. Les trottoirs ne bougent pas. Le chemin piétonnier crée sur la parcelle que la

commune doit acquérir. La propriétaire est sous tutelle donc le dossier est chez le Juge, le tuteur doit venir mars. Le juge doit donner sa décision. Il s'agit d'une bande de 3m10 sur 100m.

Gestion de crédit et subvention : logiciel pour suivre par la SGM

Demande de Vermorel M arques: au nom de l'association de Cyclo touriste : refaire les bandes car pas assez voyants, à la charge de la commune. Doit être inscrit au budget 2026.

RD9 : DPT a refait le revêtement et la commune a refait le traçage en 2021-2022, à la charge de la commune
Route de Combray : Ragglo a pris en charge le marquage. Mais pas de piste cyclable car beaucoup de passage de véhicule.

5. Alarme incendie de la mairie ne fonctionnait plus : 2 devis TSA 2068€ et Henri Grange 1596€, travaux faits par H. Grange

6. ANC : assainissement non-collectif = traitement des eaux usés, contrôle doit être fait en 2026 pour stade et tennis, maintenance aussi à voir car effectuée par M Matias.

7. Roannaise de l'eau : alerte sur fuite à l'école sous vide sanitaire cantine. Tuyauterie et alimentation général du compteur d'eau ont l'âge der l'école. Les tuyaux sont à changer. Toute la plomberie est à refaire.

8. Volet roulant école salle de réunion, à remplacer + double vitrage à terminer pour l'école.

9. Humidité sur les murs de la mairie : l'assurance ne prend pas en charge. Le crépi se décolle, action à mener.

10. Alarmes salle ERA, le contrôle de sécurité est OK, mais en fin 2026 alarmes à remplacer (tous les 6 ans à faire).

11. RDV Socotec sont pris pour le contrôle des équipements et bâtiments communaux, zone de jeux.

12. Les véhicules sont à jour avec contrôle technique fait.

13. Gyrobroyeur remplacé, prise en charge assurance pour cession

14. grande tondeuse et petites tondeuses sont à jour

15. SIEL : SPIE remplacé par Cegelec sur nouveau contrat avec RAgglo. RDV à prévoir Cegelec avec nouvelle équipe.

16. Lettre de Mme Tachet est lue en conseil municipal, courrier qui avait été envoyé en amont à tous les conseillers avec les annexes.

M. Lagarde mentionne qu'il pensait qu'il s'agissait d'une association qui rétrocéderait la cure à la mairie. M. Tachet réfute, il est président de l'association depuis 2003, et le diocèse refuserait quoi qu'il arrive. Maintenant, appartient à la SCI de M. Tachet. Vente de la maison estimée à 36 720€, mais démolition à déduire soit 25 000€. Le diocèse a reçu 21 000€ de l'association et l'argent est bloqué et sera versé quand la mairie effectuera les travaux.

En 2023, le comptable du diocèse via le PV de leur assemblée confirme que cette somme sera allouée aux travaux d'isolation de l'église de St Léger. Lorsque les travaux seront faits et présentation de facture, le diocèse débloquera la somme.

M. Tachet en charge de faire le dossier de subvention avec Fondation du Patrimoine. Mais le dossier ne peut pas aboutir sans la création d'une association ou impacter le budget communal. La DETR a été priorisée pour la RD51. Une étude avait été faite par Auxeria pour le soubassement de l'église et plafond dangereux de l'église avec arrêté pris par Mme Bravo car risque pour le public. Selon les données du projet, le reste à charge pour la commune est de 90 000 euros sur ce projet.

17. les fossés, rétention d'eau et en bas de mairie, le drainage est fait.

18. bulletin municipal est en impression et sera distribué.

19. les éléments pour les élections sont prêts.

Lecture du mot de Mme le maire pour le dernier conseil.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 21h30.